

BO N°30 du 04-09-1997 :

BACCALAURÉAT

Épreuves de sciences économiques et sociales de la série ES du baccalauréat général

Réf. : A. du 17-3-1994 mod. (B.O. n° 16 du 21-4-1994) N.S n° 94-179 du 14-6-1994 (B.O. n° 25 du 23-6-1994) Texte adressé aux recteurs d'académie; au directeur de l'académie de Paris; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement.

La présente instruction concerne les épreuves de sciences économiques et sociales de la série ES du baccalauréat général. Elle entre en application à compter de la session 1998 du baccalauréat. À cette date sont abrogées les définitions d'épreuves de sciences économiques et sociales publiées au B.O. n° 25 du 23 juin 1994 par note de service n° 94-179 du 14 juin 1994.

Épreuve écrite

La durée de l'épreuve est de quatre heures, coefficient 7. Les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité sont évalués pendant une heure sur le programme de spécialité, coefficient 2. Pour eux la durée de l'épreuve est donc portée à cinq heures.

Formes de l'épreuve

Deux sujets de nature différente, une dissertation s'appuyant sur un dossier ou une question de synthèse étayée par un travail préparatoire, sont offerts au choix du candidat. Ils sont déterminés de manière à ne pas limiter ces choix à une seule des dimensions du programme, à un seul des divers champs de savoir que couvre son enseignement.

- Dissertation s'appuyant sur un dossier :

Le libellé du sujet invite le candidat à poser et à traiter, d'une façon organisée et réfléchie, un problème exigeant un effort d'analyse économique et/ou sociologique.

Pour aider le candidat à asseoir son travail sur des bases positives et des références précises, un dossier est mis à sa disposition. Ce dossier ne doit ni borner son horizon (en le détournant du recours à ses propres connaissances), ni lui servir de prétexte à une paraphrase ou à un commentaire systématique et détaillé.

Il comporte six documents de nature différente (textes, graphiques, tableaux statistiques, schémas...) au maximum. Chaque texte ne devra pas dépasser mille trois cents signes et chaque document statistique comporter plus de soixante- cinq données chiffrées.

- Question de synthèse étayée par un travail préparatoire :

La question de synthèse se distingue de la dissertation en ce qu'elle s'appuie sur un travail préparatoire imposé où la réflexion est guidée.

Le travail préparatoire et la réponse à la question de synthèse constituent deux parties d'égale importance pour la notation. Portant sur le même thème, elles reposent notamment sur l'étude de trois ou quatre documents de source différente. Ces documents répondent aux mêmes normes que celles définies pour le dossier de la dissertation.

Le travail préparatoire consiste en cinq à sept questions ayant pour objet :

- de vérifier la connaissance de notions essentielles et la maîtrise des outils et des savoir-faire nécessaires, (définitions, utilisation de termes dans un nouveau contexte, mise en œuvre de mécanismes, réalisation de calculs, graphiques, ...);
- de mesurer la capacité d'analyse du candidat sur un ou plusieurs éléments des documents proposés, en liaison avec le sujet.

Le libellé du sujet doit inviter le candidat à effectuer une démonstration en suivant la problématique

imposée par la question. Il doit permettre au candidat :

- de rassembler les informations issues du travail préparatoire et de ses connaissances personnelles ;
- d'argumenter, c'est-à-dire de mettre en ordre les informations pertinentes au regard du sujet proposé ;
- de faire preuve d'esprit critique ;
- de s'exprimer de façon claire, correcte, concise (réponse de l'ordre de trois pages).

Compétences évaluées

- Dissertation sur documents :

Il est demandé au candidat :

- de répondre à la question posée explicitement ou implicitement dans le sujet ;
- de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;
- de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;
- de rédiger en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique et approprié à la question, en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

- Question de synthèse :

Cette épreuve comporte deux parties d'égale importance pour la notation.

Il est demandé au candidat :

- 1 - de conduire le travail préparatoire qui fournit des éléments devant être utilisés dans la synthèse ;
- 2 - de répondre à la question de synthèse :

- par une argumentation assortie d'une réflexion critique, répondant à la problématique donnée dans l'intitulé ;
- en faisant appel à ses connaissances personnelles ;
- en composant une introduction, un développement, une conclusion pour une longueur de l'ordre de trois pages.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

La définition des "compétences évaluées" figurera en introduction de chacun des sujets distribués aux candidats.

Enseignement de spécialité

Les candidats ayant suivi l'enseignement de spécialité disposent d'une heure pour traiter, au choix, l'un des deux sujets portant sur le programme de spécialité.

Chaque sujet prend appui sur un ou deux documents et comporte deux ou trois questions. Dans le cas où le sujet ne comporte qu'un seul document, il s'agit obligatoirement d'un extrait de texte (deux mille six cents signes au maximum) de l'un des auteurs référencés dans le programme de l'enseignement de spécialité.

Dans le cas où le sujet comporte deux documents, le premier document est un extrait court de texte (mille trois cents signes au maximum) de l'un des auteurs référencés dans le programme de l'enseignement de spécialité; le second est un document plus contemporain (texte, graphique, tableau statistique, schéma...) s'inscrivant dans le prolongement ou en opposition avec la problématique développée dans l'extrait du texte d'auteur. Ce second document comprendra au maximum huit cents

signes s'il s'agit d'un texte et vingt-cinq données chiffrées s'il s'agit d'un tableau statistique.

Consignes aux concepteurs de sujets

- Épreuve obligatoire :

Pour les deux types de sujets, les concepteurs devront proposer un barème indicatif de correction qui constituera une première base de travail pour la commission académique d'harmonisation.

- Dissertation s'appuyant sur un dossier :

Le libellé du sujet ne consiste pas en une question de cours.

Bien qu'il soit parfois souhaitable de préciser le cadre spatio-temporel, ce libellé doit éviter d'induire une description ou une reconstitution chronologique. Il doit également éviter une réflexion purement prospective et ne pas porter sur la seule actualité qui ne fournit pas le recul suffisant pour guider la réflexion.

Le dossier doit permettre au candidat d'utiliser des informations pertinentes, notamment en se montrant capable de combiner et d'exploiter les données qu'il contient (par le calcul, la représentation graphique, la mise en évidence d'une idée-force, la construction d'un schéma...) pour mieux étayer son raisonnement. En ce qui concerne les sujets à dominante sociologique, on peut admettre comme documents de nature différente des résultats d'entretiens ou de sondages, ou encore des comptes rendus de monographies...

Les documents n'ont pas à rappeler la signification des notions de base qui figurent dans le libellé du programme et dans la seconde ou la troisième colonne, mais les notions n'y figurant pas pourront être explicitées par une note.

Ces documents doivent apporter des informations, principalement factuelles, plutôt que suggérer des interprétations toutes faites : on privilégiera, dans la mesure du possible, les textes des auteurs eux-mêmes et les sources statistiques en provenance des organismes de collecte et de traitement des données reconnus (INSEE, INED, OCDE, Banque mondiale, FMI...).

- Question de synthèse étayée par un travail préparatoire :

La constitution du dossier documentaire respectera les règles énoncées précédemment.

Les questions du travail préparatoire porteront pour une part sur les connaissances, outils et savoir-faire élémentaires; elles devront également amener progressivement le candidat à préparer sa réponse à la question de synthèse.

- Enseignement de spécialité :

Les questions accompagnant le ou les documents permettront de vérifier certaines des capacités suivantes :

- identifier le problème évoqué par l'extrait du texte d'auteur et mettre en évidence son intérêt ;
- mettre en évidence l'argumentation développée par l'auteur (par exemple, réalisation d'un schéma d'implication logique) ;
- montrer en quoi la pensée de l'auteur peut apporter un éclairage pour l'analyse d'un problème économique et social contemporain ;
- expliquer certains passages de l'extrait du texte d'auteur en les mettant éventuellement en relation avec des connaissances personnelles ;
- confronter la thèse développée par l'auteur à une thèse opposée ou à des données empiriques.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 30 minutes.

Le candidat a le choix entre deux sujets portant sur des thèmes différents du programme.

Ces sujets prennent appui sur deux documents courts, simples, et de nature différente (texte de mille trois cents signes au maximum; documents statistiques : soixante-cinq données chiffrées au maximum). Pour les candidats ayant suivi l'enseignement de spécialité l'un de ces documents portera obligatoirement sur les auteurs du programme.

Ils comportent également deux ou trois questions simples permettant de vérifier la connaissance par le candidat des notions de base figurant dans le libellé du programme y compris les notions essentielles et complémentaires, ainsi que la maîtrise des outils et savoir-faire nécessaires.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des lycées et collèges
Alain BOISSINOT

BACCALAURÉAT

Épreuve de sciences économiques et sociales du baccalauréat général, série ES, à compter de la session 2004

NOR : MENE0301531N

RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2003-113 DU 17-7-2003

MEN

DESCO A3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseuses et proviseurs ; aux professeuses et professeurs

La définition de l'épreuve de sciences économiques et sociales, qui figure dans la note de service n° 97-164 du 30 juillet 1997, parue au B.O. n° 30 du 4 septembre 1997, est complétée de la manière suivante :

- au début des consignes aux concepteurs de sujets, il est **ajouté** le paragraphe suivant :

“Les indications complémentaires du programme de sciences économiques et sociales de la classe terminale de la série économique et sociale (arrêté du 30 juillet 2002 - B.O. hors- série n° 7 du 3 octobre 2002) visent à aider les professeurs dans l'élaboration de leur enseignement. Elles ne sauraient donc conduire à accroître le nombre de notions susceptibles d'interrogation à l'examen.

Seuls les items du programme accompagnés des listes correspondantes de “notions essentielles” et de “notions complémentaires” peuvent faire l'objet de sujets à l'examen.”

Le reste demeure sans changement.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR